



Réseau de transport d'électricité

The background for the title is a composite image. The left side shows a large waterfall cascading down a rocky cliff. The right side shows a wide, calm lake surrounded by lush green hills and mountains under a blue sky with light clouds.

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Franche-Comté

An aerial photograph showing a winding river through a valley with green fields and forests.

Consultation au titre de l'article 3 du décret n°2012-533
et

A photograph of a large stone statue of a lion, likely a guardian of a castle or fortress, set against a blue sky.

Consultation des autorités concédantes
(article 8 du décret n°2012-533)

SOMMAIRE

CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3.....	3
Introduction	4
Synthèse de la consultation au titre de l'article 3	5
CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES	9
Introduction	10
Synthèse de la consultation des autorités concédantes	10
AODE consultées par ERDF.....	12
AODE consultée par la SICAE EST	17

CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3

INTRODUCTION

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise à l'article 3 :

Art. 3. – Le gestionnaire du réseau public de transport élabore le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés.

Lorsqu'il concerne des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est élaboré par le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone concernée.

Lors de l'élaboration du schéma, le gestionnaire du réseau public de transport consulte les services déconcentrés en charge de l'énergie, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie.

RTE, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution, a organisé une consultation sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Franche-Comté. Cette consultation s'est déroulée du 06 mai au 07 juin 2013.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution à RTE dans la période de consultation :

- Conseil Général du Doubs
- DREAL Franche-Comté
- CCIR Franche-Comté
- Syndicat des Energies Renouvelables
- Fédération Energie Eolienne
- OPALE Energies Naturelles

Les Communautés de communes des 4 rivières et du Tilleul ont également formalisé des contributions, bien qu'elles n'aient pas été officiellement consultées.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3

Les contributions et les réponses apportées sont regroupées par principales problématiques. A noter que des contributions relèvent de questions générales, d'information ou d'interrogation sur la lecture des principes du S3REnR et des décrets associés, en particulier des syndicats de producteurs. Certains de ces éléments font l'objet de concertation nationale dans le cadre du groupe de travail S3REnR animé par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ou dans le cadre du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE), tant avec les distributeurs, qu'avec les représentants des producteurs de la filière EnR.

Moyennant quelques observations, les organismes suivants ont exprimé, à ce stade, un avis favorable au projet de S3REnR Franche-Comté :

- Conseil Général du Doubs
- DREAL Franche-Comté
- CCIR Franche-Comté

L'analyse des contributions est présentée par secteurs et par problématiques :

Doubs Est (secteur de Mambelin)

Les capacités réservées dans le secteur de Mambelin sont jugées insuffisantes, par une partie ayant formalisé des contributions, au regard de la puissance envisagée sur les différents projets éoliens à l'étude.

Réponse :

Des solutions techniques permettant d'augmenter les capacités de raccordement dans le secteur de Mambelin et sur les postes voisins existent.

Il est proposé de créer un poste de transformation 225/20 kV par extension des installations existantes réalisée à proximité immédiate du poste de Mambelin 400/225 kV existant. L'augmentation des capacités réservées dans le secteur de Mambelin permet d'optimiser les raccordements et de maximiser la puissance totale disponible dans le respect de l'optimum économique. Le surcoût de la quote-part relatif à ces travaux est de l'ordre de 8 k€/MW.

Doubs Est (secteur d'Etupes)

Selon une partie ayant formalisé des contributions, une réservation de capacité de l'ordre de 25 MW sur le poste de Seloncourt semble plus opportune que la réservation de capacité proposée à ce stade sur le poste d'Etupes.

Réponse :

La capacité réservée au poste de Seloncourt est augmentée de 21 MW au détriment du poste d'Etupes. Cette adaptation permet d'avoir une capacité réservée au poste de Seloncourt de 22 MW sans travaux supplémentaires et donc sans impact sur la quote-part.

Doubs Est (secteur de Morteau)

Selon une partie ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur l'axe Maiche-Les Fins sont jugées insuffisantes au regard du gisement éolien qui semble être identifié sur cette zone.

Réponse :

A ce jour, la maturité des projets ne permet pas d'identifier des gisements d'EnR justifiant de capacités réservées supplémentaires dans le secteur de Maiche les Fins au détriment de capacités réservées ailleurs. Ces postes disposent d'une marge qui pourrait permettre d'y allouer des capacités supplémentaires, dans le cadre du mécanisme de transfert, si des projets concrets devaient en avoir besoin.

Haute-Saône Ouest

Les capacités réservées dans le secteur de Gray sont, à plusieurs reprises, jugées insuffisantes au regard des projets existants dans cette zone.

Réponse :

Il n'est pas possible d'augmenter notablement les capacités réservées au poste de Gray ou à proximité sans travaux supplémentaires significatifs. Plusieurs scénarios ont été étudiés et révèlent des investissements tous supérieurs à 20 M€ et de ce fait impactant notablement la quote-part régionale. Cet impact sur la quote-part va obérer l'ensemble des projets de la région pour un service rendu limité. Il est donc proposé de maintenir en l'état les capacités réservées dans le secteur de Gray.

Haute-Saône Nord

Selon une partie ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Plombières sont jugées insuffisantes.

Réponse :

A ce jour, les gisements d'EnR identifiés ne justifient pas d'augmenter les capacités réservées supplémentaires au poste de Plombières. Ce poste dispose d'une marge qui pourrait permettre d'y allouer des capacités supplémentaires, dans le cadre du mécanisme de transfert, si d'autres projets concrets devaient en avoir besoin.

Jura Nord (secteur de Saint-Vit)

Selon plusieurs parties ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Saint-Vit sont jugées insuffisantes.

Réponse :

La capacité réservée au poste de Saint-Vit est augmentée de 13 MW. Cette adaptation permet d'avoir une capacité réservée au poste de Saint-Vit de 46 MW pour un impact faible sur les travaux.

Jura Nord (Champvans)

Selon une partie ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Champvans sont jugées insuffisantes.

Réponse :

La capacité réservée au poste de Champvans est augmentée de 9 MW. Cette adaptation permet d'avoir une capacité réservée au poste de Champvans de 47 MW sans travaux supplémentaires majeurs et donc sans révision notable de la quote-part.

Territoire de Belfort

La capacité réservée de l'ordre de 1 MW sur le poste d'Arsot ne permet pas de raccorder les projets éoliens à l'étude dans ce secteur. Des capacités d'accueil supplémentaires de l'ordre de 30 MW sont souhaitées dans ce secteur.

Réponse :

A ce jour, la maturité des projets éoliens évoqués ne permet pas d'identifier des gisements d'EnR justifiant de capacités réservées supplémentaires dans le secteur d'Arsot au détriment de capacités réservées ailleurs. Le poste d'Arsot dispose d'une marge qui pourrait permettre d'y allouer des capacités supplémentaires, dans le cadre du mécanisme de transfert, si des projets concrets devaient en avoir besoin.

Production de faible puissance (biomasse, méthanisation et photovoltaïque)

Une appréhension sur la dynamique de raccordement de ces producteurs existe et des parties souhaiteraient savoir si la réservation de 1 MW/poste sera suffisante au cas où localement un développement d'EnR est important.

Réponse :

A ce niveau de puissance, le mécanisme de transfert jouera son rôle et il devrait être possible d'augmenter les capacités de la majorité des postes de 1 MW à 2 MW.

Méthode de réalisation du S3REnR

La répartition des coûts à la charge des producteurs et des gestionnaires de réseau fait l'objet d'un désaccord. Des représentants de porteurs de projets auraient également souhaité plus de transparence sur les arbitrages faits lors de l'élaboration du S3REnR et remettent en cause le principe qui était de chercher à minimiser la quote-part. Cela peut en effet conduire à éloigner les capacités réservées des projets à l'étude, et donc d'augmenter le coût du raccordement propre.

Réponse :

La répartition des coûts relève de l'application des textes réglementaires en vigueur.

La stratégie d'élaboration du S3REnR a été convenue avec la DREAL, représentant de l'Etat, et le Conseil Régional de Franche-Comté, co-signataire du SRCAE avec l'Etat. L'objectif était d'utiliser dans la mesure du possible les capacités existantes.

Mise en œuvre du S3REnR

Les délais de réalisation sont jugés trop longs et le souci de s'assurer que la mise en œuvre du S3REnR soit suivie (réalisation, coûts) existe. La mise en place d'un comité de suivi est souhaitée.

Réponse:

La réflexion sur le suivi du S3REnR est en cours.

CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES

INTRODUCTION

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise à l'article 8 :

Art. 8. – Lorsque le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée. L'autorité organisatrice dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis sont joints au dossier transmis au préfet de région.

La demande d'avis émane d'ERDF et de la SICAE EST (Entreprise Locale de Distribution de rang 1) pour les Autorités Organisatrices du réseau public de Distribution (AODE) qui les concernent.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES

Première consultation des autorités concédantes (juin – juillet 2013)

Les AODE consultées sont les suivantes.

- Par ERDF :
 - *Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70)*
 - *Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP90)*
 - *SYndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED)*
 - *Syndicat Mixte D'énergies, d'Equipements et de @-Communication du Jura (SIDEK)*
- Par la SICAE EST :
 - *Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70)*

Les AODE citées ci-avant n'ont pas formalisé d'avis. Le dernier courrier ayant été adressé le 06 juin 2013 par ERDF, ces avis sont donc réputés tous favorables au 06 juillet 2013 conformément à l'article 8 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012.

Seconde consultation des autorités concédantes (janvier – février 2014)

La création d'un poste de transformation 225/20 kV par extension des installations existantes réalisée à proximité immédiate du poste de Mambelin 400/225 kV existant est une modification significative du projet de S3REnR Franche Comté, requérant **une nouvelle consultation des AODE**.

Les AODE consultées sont les suivantes.

- Par ERDF :
 - *Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70)*
 - *Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP90)*
 - *SYndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED)*
 - *Syndicat Mixte D'énergies, d'Equipements et de @-Communication du Jura (SIDEJ)*

- Par la SICAE EST :
 - *Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70)*

Les demandes d'avis relatives à cette nouvelle consultation sont disponibles ci-après.

Les AODE citées ci-avant n'ont pas formalisé d'avis. Le dernier courrier ayant été adressé le 06 janvier 2014 par la SICAE EST, ces avis sont donc réputés tous favorables au 06 février 2014 conformément à l'article 8 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012.

AODE CONSULTEES PAR ERDF

Courrier de ERDF au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70)



SIED 70
Monsieur Jacques ABRY
Président
20, avenue des rives du Lac
70000 VAIVRE et MONTOILLE

BD/PP
Bruno DEGRENAND ☎03 84 78 57 11
Schéma Régional Climat Air Energie

Vesoul, le 30 décembre 2013

Monsieur le Président,

Nous vous avons consulté au mois de juin pour avoir votre avis sur le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).

A la suite de cette consultation et après plusieurs rencontres RTE ; ERDF et DREAL et recueil de l'avis du préfet de région, le S3REnR qui sera déposé à la signature du préfet de région par RTE intègre un investissement supplémentaire :

- La création d'un point d'injection 220/20 KV sur MAMBELIN avec une capacité de 50 MW pour un investissement ERDF prévu de 4 200 KE.

Nous vous sollicitons de nouveau pour avoir votre avis sur ce nouveau schéma.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno DEGRENAND
Directeur Territorial

Bien à vous

Ci-joint : projet de S3REnR

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France Direction Territoriale Haute Saône
14 Quai Yves Barbier
70000 VESOUL

Téléphone : 03 84 78 57 11
Télexcopie : 03 81 90 63 60

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nantes 444 806 442
ERDF adhérent 1102 14 901 pour l'environnement

Courrier de ERDF au Syndicat Mixte D'énergies, d'Equipements et de @-Communication du Jura (SIDEc)



SIDEc
Monsieur Gilbert BLONDEAU
Président
1, rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

Nos références BD/PP
Interlocuteur Bruno DEGRENAND ☎03 84 35 21 04
Objet Schéma Régional Climat Air Energie

Lons le Saunier, le 30 décembre 2013

Monsieur le Président,

Nous vous avons consulté au mois de juin pour avoir votre avis sur le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).

A la suite de cette consultation et après plusieurs rencontres RTE ; ERDF et DREAL et recueil de l'avis du préfet de région, le S3REnR qui sera déposé à la signature du préfet de région par RTE intègre un investissement supplémentaire :

- La création d'un point d'injection 220/20 KV sur MAMBELIN avec une capacité de 50 MW pour un investissement ERDF prévu de 4 200 K€.

Nous vous sollicitons de nouveau pour avoir votre avis sur ce nouveau schéma

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno DEGRENAND
Directeur Territorial

Bien à vous

Ci-joint : projet de S3REnR

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France

Direction Territoriale Jura
90, Place du Maréchal Juin
39 000 LONS LE SAUNIER

Téléphone 03 84 35 21 04
Télécopie 03 81 83 80 05

www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 370 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 464 800 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'amélioration

Portage physique de ERDF au Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP90)

Le S3REnR a été porté physiquement au directeur du SIAGEP lors d'une réunion opérationnelle qui s'est tenue courant décembre 2013.

Compte rendu réunion opérationnelle SIAGEP-ERDF du 20/12/2013

Présents :

SIAGEP : Président GAIDOT, Virginie DEMESY, Fabienne HOSATTE

ERDF : Emmanuel LADERRIERE, Dominique AVIAN, Philippe LONGUET-CLAUSIER, Didier BOITEUX

Ordre du jour :

4. consultation du SIAGEP sur le S3REnR de Franche Comté

Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3REnR):

La consultation des AODE est obligatoire sur le S3REnR.

Le SIAGEP avait été sollicité en début d'année sur le projet de S3REnR de Franche Comté.

Ce dernier, après recueil des avis d'ERDF, des AODE de Franche Comté, du RTE et du préfet, a été modifié.

Par conséquent les Autorité concédante doivent être de nouveau consultées pour avis.

E.LADERRIERE adresse par mail copie du S3REnR au SIAGEP en précisant les échéances de consultation.



S3REnR Franche
Comté - 2eme Consul

Portage physique et courrier électronique de ERDF au SYndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED)

Le S3REnR a été porté physiquement au directeur du SYDED lors d'une réunion opérationnelle qui s'est tenue courant décembre 2013. Ce portage a été suivi d'un envoi de courrier électronique en date du 19/12/2013 par lequel un rappel a été fait sur le devoir de consultation des AODE pour avis, et sur l'échéance de cette consultation.

Emmanuel LADERRIERE	A : Luc.Faivre	19/12/2013 10:56
----------------------------	----------------	------------------

Bonjour Monsieur Faivre

Comme convenu lors de notre entrevue de cette semaine, veuillez trouver ci-joint le Schéma Régional de Raccordement de Energies Renouvelables en Franche Comté modifié à la suite des consultations RTE / ERDF / DREAL et recueil de l'avis du préfet de région un investissement supplémentaire : **création d'un point d'injection 220/20 KV sur MAMBELIN avec une capacité de 50 MW**

En tant qu'AODE, votre consultation sur ce schéma est obligatoire pour avis. Je vous remercie de me faire part de vos remarques ou observations avant le 15 janvier 2014.
A l'issue de votre consultation, le Schéma pourra être déposé fin janvier.

Vous remerciant pour votre compréhension et votre contribution.

Cordialement

 **ERDF**
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Emmanuel LADERRIERE
Directeur Territorial ERDF - Doubs et Territoire de Belfort
57, rue Bersot
25 004 BESANCON - Cedex
Tel : 03 81 83 80 04 Port : 06 59 59 90 27
emmanuel.laderriere@erdf.fr
<http://www.erdfdistribution.fr>

AODE CONSULTÉE PAR LA SICAE EST

Courrier de la SICAE EST au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70)



Siège Social
9, Avenue du Lac
70003 VESOUL Cedex
Tél. 03 84 96 81 00
Fax 03 84 96 81 22

Agence de Jussey
76, Rue Charles Boncompagni
70500 JUSSEY
Tél. 03 84 68 06 14
Fax 03 84 68 06 37

Agence de Ray sur Saône
1, Rue du Sautier
70130 RAY-SAÛNE
Tél. 03 84 78 40 45
Fax 03 84 78 43 44

Affaire suivie par **O. DUBRAY**
siège social
Tél. : 03.84.96.81.02.
o.dubray@sicae-est.com

Monsieur le Directeur
SIED70
20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Folio

N/Réf : OD.CV/2014.006

Objet : **Avis sur S3RER Franche Comté** Vesoul, le 06 janvier 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, RTE, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution dont SICAE EST, a organisé une consultation sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Franche-Comté.

Cette consultation s'est déroulée du 06 mai au 07 juin 2013. Au titre de l'article 8 de ce même décret, le SIED70, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité en Haute-Saône, n'a pas formulé d'avis.

Suite à cette première consultation, l'ajout d'un investissement sur le poste 225/20kV de Mambelin a modifié substantiellement le projet de S3REnR de la région Franche-Comté. Aussi, un second avis des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité est requis. A cet effet, vous trouverez ci-joint un document préparé par RTE.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir cet avis dans un délai d'un mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Olivier DUBRAY,
Directeur Général

www.sicae-est.com

SICAE EST
9, Avenue du Lac
BP 70159 - 70003 VESOUL Cedex
Entreprise Locale de Distribution d'Énergie Électrique
Société coopérative de loi de 1966 Agence régionale à capital variable
RCS (95344) 815500227 - APE : 47104 - Siret 815 221 0100 - TVA Intracommunautaire : FR18 815 002 277

Rte

Réseau de transport d'électricité